

REGLEMENT CONCOURS WORKSHOP PHOTO

JC Pieri Formation X Canon France

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS ET DUREE DU JEU-CONCOURS

JC Pieri Formation (Sunday Production), dont le siège social est situé au 109 traverse de la Gouffonne 13009 Marseille, souhaite organiser un jeu concours en partenariat avec Canon France intitulé « Concours workshop photo » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera **du 26 octobre 2020 9h au 8 novembre 2020 à minuit** (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS AU JEU-CONCOURS

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique et majeure, résident en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2 La participation du jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « règlement »), disponible dans l'onglet « règlements concours » en bas de la page du site www.jcpieriformation.com

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le **dimanche 8 novembre 2020 à 18h**. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse)

ARTICLE 5 – LES DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

4 lots / workshops (cours photo) avec la présence du photographe JC Pieri et de l'équipe Canon France pendant une journée le **samedi 15 novembre 2020 (journée complète) sur Marseille**.

Le trajet aller / retour ainsi que le repas du midi est pris en charge pour chaque participant
Le cours photo sera focalisé sur la photo de sport et de paysage.
Les participants découvriront aussi toute la gamme R de chez Canon avec un spécialiste.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D’UTILISATION DES DOTATIONS

L’Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n’ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l’envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S’il s’avérait qu’ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l’Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse postale fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et l’acquisition du lot par l’Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d’impossibilité pour l’Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu’en soit la cause, L’Organisateur se réserve le droit d’y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu-concours est entièrement gratuit pour le participant.
Il lui suffit d’entrer les informations nécessaires pour l’inscription via une connexion internet.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient au près de l’Organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et déverrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l’Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les mails des participants pourront être utilisés par l’organisateur afin de leur faire bénéficier de conseils sur la photo et la vidéo ainsi que des offres sur ses formations photo et vidéo. Le participant pourra alors à n’importe quel moment se désabonner de cette liste en cliquant sur le lien visible en bas de chaque mail « se désabonner » sans préavis ni conditions particulières.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L’Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l’impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu’en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L’Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l’adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l’Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d’un lot par un mineur, qui reste sous l’entière et totale responsabilité d’une personne ayant l’autorité parentale. L’Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l’exigent, d’écourter, de prolonger, de modifier, d’interrompre, de différer ou d’annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera

l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quel que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout événement liés aux lots du jeu-concours en cas d'impossibilité physique de poursuivre. L'Organisateur proposera alors aux participants une nouvelle date pour ces événements.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement et les conditions générales peuvent être consultés dans l'onglet « règlement concours » en bas du site www.jcpierinformation.com.

ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute demande de réclamation ou contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale est la suivante : Sunday Production 109 traverse de la Gouffonne, res Valmante Michelet 13009 Marseille

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard 2 jours avant la fin du jeu-concours (date dans l'article 1) (cachet de la poste faisant foi).